

CANDIDATS DNB / DNB Pro

- Les élèves des classes de troisième se présentent en série générale.
- Si, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité, ils bénéficient de dispositifs particuliers, ils ont le choix de se présenter à la série générale ou à la série professionnelle du diplôme national du brevet. Il s'agit :
 - des élèves des classes de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel (« 3e prépa pro »);
 - des élèves des classes de troisième de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa);
 - des élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis);
 - des élèves des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A);
 - des élèves ayant accompli leur dernière année de scolarité obligatoire dans les dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (Dima).
- Les candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole se présentent en série professionnelle
- Ces candidats ont le statut de "candidats scolaires" à l'exception des élèves des dispositifs DIMA qui se présentent comme " candidats individuels " .

DNB ET DNB PRO?

- 2 séries sont proposées : la série générale et la série professionnelle.
- À noter : seuls les sujets des épreuves écrites finales sont différents.

ATTRIBUTION DU DNB:

Pour les candidats dits « scolaires », sont pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

 Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture atteint par le candidat

400 points



Les notes obtenues aux épreuves finales du brevet :
 400 points

OBTENTION DU DNB

Repose sur l'évaluation du socle commun et cinq épreuves obligatoires passées en fin du cycle 4 (classe de troisième).

L'évaluation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Une épreuve orale

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats.

Durée : 15 minutes (exposé suivi d'un entretien).

 Si l'épreuve est collective, dix minutes d'exposé, pendant lesquelles chacun des candidats intervient, précèdent quinze minutes de reprise avec l'ensemble du groupe. Le jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole suffisant pour exposer son implication personnelle dans le sujet ou le projet présenté

o Quatre épreuves écrites

Les épreuves écrites portent sur :

- le français (3h): explication de documents et d'un extrait de texte littéraire + dictée + grammaire (dont un exercice de réécriture) et rédaction
- les mathématiques (2h): exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et dont un exercice d'informatique
- l'histoire la géographie l'enseignement moral et civique (2h)
- les sciences (1h) (2 épreuves sur les 3) : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie

L'ÉVALUATION DU SOCLE

400 POINTS

À la fin de l'année,
les professeurs évaluent
les acquis des élèves
prévus par le socle.
Ils utilisent les
4 appréciations suivantes
qui correspondent chacune
à un nombre de points.
C'est leur addition qui
donne le résultat de
l'élève



Peuvent s'y ajouter les points obtenus pour un enseignement facultatif que le candidat a suivi et s'il a atteint (10 points) ou dépassé (20 points) les objectifs d'apprentissage du cycle. L'enseignement facultatif est au choix : « langues et cultures de l'Antiquité » ou « langues et cultures régionales » ou « langues et cultures européennes » ou « découverte professionnelle » (pour les candidats ayant effectué leur scolarité en classe de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel)...

LES ÉPREUVES FINALES

400 POINTS

Français	100
Mathématiques	100
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	50
Sciences : deux disciplines parmi la physique- chimie, les sciences de la vie et de Terre et la technologie	50
Epreuve orale portant sur un projet mené en histoire des arts, dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs.	100

L'ÉLÈVE EST REÇU

S'IL OBTIENT 400 POINTS SUR 800

+ DE 480 POINTS

MENTION

ASSEZ BIEN

+ DE 560 POINTS

MENTION

BIEN

+ DE 640 POINTS

MENTION

TRÈS BIEN

ÉVALUATION DU NIVEAU DE MAÎTRISE ATTEINT EN FIN DE CYCLE 4

- Les équipes pédagogiques évaluent de façon globale chaque niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines.
- o L'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun est menée tout au long du cycle 4, dans les différentes situations d'apprentissage : observation des capacités des élèves, activités écrites ou orales, individuelles ou collectives, que celles-ci soient formalisées ou non dans des situations ponctuelles d'évaluation.
- Dans la perspective de l'épreuve orale prévue par l'article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié, une attention particulière doit être portée à l'évaluation de l'oral. ...
- Le niveau de maîtrise atteint par l'élève, dans chacune des composantes du premier domaine et chacun des quatre autres domaines qui composent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, est fixé en conseil de classe du troisième trimestre de la classe de troisième ...

CERTIFICAT DE FORMATION GÉNÉRALE (CFG)

ARRÊTÉ DU 19-7-2016 PARU AU BO N° 33 DU 15 SEPTEMBRE 2016

- Article 12 : pour les candidats scolaires, le jury décide de l'attribution du diplôme <u>au vu de l'ensemble des résultats</u> <u>obtenus et du bilan de fin du cycle 4 du livret scolaire</u>
- Article 7 : le niveau de maîtrise attendu pour chacune des composantes du premier domaine et pour chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit être au moins égal à l'échelon « maîtrise satisfaisante » de l'échelle de référence du cycle 3

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CFG

ARRÊTÉ DU 19-7-2016 PARU AU BO N° 33 DU 15 SEPTEMBRE 2016

- Le total de points requis pour l'obtention du diplôme doit être au moins égal à 200 :
- <u>Maîtrise du socle</u>: pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des autres domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (240 points):
- > 10 points si le candidat obtient le niveau 1 « Maîtrise insuffisante »;
- 20 points s'il obtient le niveau 2 « Maîtrise fragile » ;
- 25 points s'il obtient le niveau 3 « Maîtrise satisfaisante » ;
- 30 points s'il obtient le niveau 4 « Très bonne maîtrise » ;



- Epreuve orale obligatoire, de 0 à 160 points.

CFG

 l'épreuve orale de vingt minutes repose sur un entretien avec le jury et prend appui sur un dossier, préparé par le candidat.

160 points

Cette épreuve permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale, aux relations sociales ainsi que la capacité à exposer son <u>expérience personnelle</u> et à se situer dans son <u>environnement social ou professionnel.</u> Le dossier repose soit sur <u>l'expérience professionnelle</u> du candidat, soit sur <u>l'un des parcours éducatifs</u> qu'il a suivis (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé), notamment à l'occasion d'un ou plusieurs stages. Sa rédaction implique <u>l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.</u>

 Le CFG valide l'aptitude du candidat à évoluer dans un environnement social et professionnel

EN SAVOIR PLUS

Site à consulter

Éduscol

Présentation détaillée du brevet : objectifs, organisation, modalités d'attribution, ... <u>Diplôme national du brevet</u> http://www.education.gouv.fr/cid2619/le-diplome-national-du-brevet.html

Textes de référence

- Diplôme national du brevet 2018 Modalités d'attribution : modification Arrêté du 27 novembre 2017 - J.O. du 29 novembre 2017
- Note de service n° 2017-172 du 22-12-2017 parue au BO du 4 janvier 2018 qui d'apporter les précisions sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet de la session 2018.
- Instauration et organisation de la cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016

TEXTES DE RÉFÉRENCE

CFG

Conditions de délivrance Arrêté du 19-7-2016 - JO du 3-8-2016 - BO n° 33 du 15-9-2016

www.education.gouv.fr/cid2619/le-diplome-national-du-brevet.html